

LA PREMIÈRE COPY PARTY a eu lieu à la bibliothèque universitaire (B.U.) de la Roche-sur-Yon le mercredi 7 mars 2012. Copy party, avez-vous dit ? En voici le principe, la mise en œuvre et quelques pistes pédagogiques.

Let's copy (party)



La genèse

Paris, 19 décembre 2011. Il pleut, il fait froid, bref c'est l'hiver... Au Sénat, on ratifie la rénovation de la loi dite Lang de 1985 sur la copie privée, caduque au 22 décembre 2011 (www.senat.fr/cra/s20111219/s20111219_4.html#par_21 / www.senat.fr/cra/s20111219/s20111219_4.html#par_21). Souvenez-vous : tout support numérique destiné à un « enregistrement pour usage privé » (CD, DVD, clefs USB, disques durs externes...) est soumis à un prélèvement destiné à compenser l'absence de droits d'auteur perçus lors de cette copie. Deux nouveautés dans cette nouvelle version : les professionnels peuvent s'en faire rembourser le prélèvement. Plus intéressant, on introduit la notion de « source légale de la copie ». C'est quoi donc ? En gros, cela signifie que le copiste devra s'assurer de la légalité de sa source avant de la copier. Sans commentaires...

Pour se faire une meilleure idée du débat, « la quadrature du net » (association de défense des droits et libertés des citoyens sur Internet) avait alors publié un billet présentant les implications de cette loi (www.laquadrature.net/fr/le-senat-entretient-la-copie-privee-et-les-droits-du-public). Des bibliothécaires (dont l'esprit machiavélique est bien connu) se sont penchés sur cette notion de licéité (!) de la source. Lionel Maurel, conservateur à la bibliothèque de France, en conclut dans son blog S.I.lex que « le prêt en bibliothèque ou la consultation de documents sur place constituent bien une manière licite d'accéder aux œuvres et donc des "sources licites"... Concrètement, cela signifie que des usagers de bibliothèques, à condition qu'ils réalisent des copies avec leur propre matériel (leur appareil photo, leur téléphone portable, leur ordinateur chez eux, etc.) et réservent ces copies à leur usage personnel, pourraient réaliser des reproductions à



partir de documents consultés ou empruntés en bibliothèque, sans tomber sous l'accusation de contrefaçon, y compris lorsque les œuvres en question sont toujours protégées par le droit d'auteur ».

Silvère Mercier, chargé de médiation numérique à la BPI, aborde cette notion de Copy party dans Bibliobsession : « Il est désormais possible d'organiser... une Copy party dans une bibliothèque à ces conditions pour rester dans un cadre légal: les copies doivent être réalisées avec le propre matériel des usagers. Ces copies doivent être réservées à leur usage personnel et faites à partir de documents consultés ou empruntés en bibliothèque acquis de manière légale : c'est le cas des livres (droit de prêt), des DVD (droits négociés), mais pas des CD dont le prêt n'est pas négocié, ni des jeux vidéo ». L'acte de copie ne doit pas briser une mesure de protection technique (rappelons

que casser un DRM est illégal depuis la loi DADVSI).

Ces deux fauteurs de troubles ont organisé, avec Olivier Ertzscheid enseignant chercheur, maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication à l'IUT de la Roche-sur-Yon et auteur du site Affordance, la première copy party.

Il ne s'est rien passé le mercredi 7 mars 2012

La B.U. de la Roche-sur-Yon a accueilli des usagers équipés de portables, de scanners, d'appareils photos. Ces derniers ont consulté des ouvrages divers et variés et en ont effectué des copies... de façon tout à fait licite avec leur matériel. Ils ont également pu boire un coup et grignoter au buffet (auquel ils avaient évidemment contribué).

Cette copy party n'est pas un panégyrique du piratage. C'est une action visant à sensibiliser à la problématique de la circulation des œuvres, notamment de façon numérique, ainsi qu'au financement de la création.

Cette problématique nous touche chaque jour en tant qu'enseignants. Qui peut affirmer qu'il n'a jamais violé la loi (de façon involontaire) en ce qui concerne la diffusion d'œuvres en classe ? Comment parler d'une œuvre sans la montrer ? Comment être certain de ne pas contrevenir à la loi en la montrant ? Le patrimoine culturel doit-il être systématiquement payant ?

Quel peut être l'intérêt pédagogique d'une copy party ?

La loi sur la copie privée et cette manifestation qui en découle sont toutes récentes. Il est encore tôt pour présenter une réflexion pédagogique aboutie. Cependant, on peut d'ores et déjà proposer quelques pistes.

La copy party semble être un excellent sujet à traiter en enseignement d'exploration de Seconde « littérature et société » : elle permet d'aborder plusieurs des thèmes proposés, dont l'aventure du livre et de l'écrit. Jetons un œil aux pistes de travail : « En abordant la question des formes actuelles du livre et de la textualité numérique, on fait réfléchir les élèves sur leurs propres pratiques de lecture et d'écriture, sur ce que les technologies numériques induisent dans l'approche des textes et des documents mais aussi sur ce qu'elles modifient du point de vue de l'expression personnelle, des modes d'échange et de la création littéraire ».

Ce peut être un moyen de réconcilier l'élève avec les bibliothèques et les CDI, de



Nous avons déjà réalisé un dossier en mars 2011 intitulé « Et si on passait une vidéo libre de droit en classe ? » : <http://adapt.snes.edu/spip.php?article645>.

Pour fêter la journée mondiale du droit d'auteur, le B.O. n° 16

du 19 avril présente un protocole d'accord sur l'utilisation d'œuvres en classe :

- www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59631 avec un beau tableau synthétique (merci !) qui démontre bien la complexité de la démarche.

Lionel Maurel a publié ce point de vue : « Droit d'auteur et enseignement en France : état d'urgence ! » :

<http://scinfolex.wordpress.com/2012/04/26/droit-dauteur-et-enseignement-en-france-etat-durgence>. Ce dossier peut donc contribuer à la réflexion, aux débats sur ce que pourrait

ou devrait être une véritable exception pédagogique.

EN MAI... RESTONS ÉVEILLÉS

SYSTÈME ÉDUCATIF

- Révisez le répertoire des sigles de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr/pid95/sigles.html
- Les déchiffreurs de l'Éducation, un collectif pour fournir (ou rectifier...) des informations et des analyses : www.lesdechiffreurs.com
- L'IDIES, Institut pour le développement de l'information économique et sociale créé en 2007, s'est donné pour vocation « d'animer le débat social autour des conditions d'une information économique et sociale de qualité, nécessaire à la qualité de notre vie démocratique » : www.idies.org

CÔTÉ BNF

- La passionnante exposition « La presse à la Une » : <http://expositions.bnf.fr/presse> et des liens avec Gallica. Un partenariat à signaler avec Wikimedia : www.wikimedia.fr/wikim%C3%A9dia-france-signe-un-partenariat-avec-la-bnf

ARTS

- La nouvelle version de Google Art est à découvrir avec dix-sept musées, plus de 1 000 images : www.googleartproject.com/unsupported-ie

HISTOIRE

- Restitution en 3D de la villa gallo-romaine de Loupian en Languedoc : www.villa.culture.fr/#/fr/annexe/intro/t=Introduction

- Rappel de la collection des sites archéologiques : www.grands-sites-archeologiques.culture.fr
- Des minisites sur la curiosphère : www.curiosphere.tv/guerre-algerie propose une frise chronologique et des vidéos à caractère pédagogique sur la guerre d'Algérie à l'occasion des 50 ans des accords d'Évian.
- www.curiosphere.tv/elections s'intéresse aux enjeux des élections (présidentielle et législatives) de 2012, avec là encore des vidéos et des dossiers sur les institutions de la V^e République mais aussi l'économie et l'énergie.

SCIENCES

- Educsciences, un moteur francophone de vulgarisation scientifique, offre certes de nombreuses informations, astuces, possibilités pour faciliter et améliorer vos recherches dans le domaine des sciences, mais aussi des options de filtres à analyser : www.numedu.fr/educsciences
- L'INPES (Institut national de prévention et d'éducation à la santé) offre de nombreuses ressources : www.inpes.sante.fr/default.asp
- Un centre de ressources pour l'enseignement de la chimie, en lien avec l'avancement des connaissances dans les laboratoires de recherche, niveau lycée : <http://culturesciences.chimie.ens.fr>

concilier les livres et le numérique, les anciennes et les nouvelles technologies. Pourquoi ne pas saisir une nouvelle occasion de travailler avec votre collègue au CDI ? Mais aussi avec la Bibliothèque Municipale, voire même avec une BU ? Il est plus simple de travailler avec des élèves au CDI ou en bibliothèque sur des documents que l'on ne peut diffuser en classe, tout en favorisant l'autonomie, en utilisant un matériel dont la plupart, sinon tous, disposent et aiment manipuler.

On peut également aborder la notion de droit d'auteur et de la rémunération de la création sous un angle moins répressif, en focalisant sur ce qui est licite et non ce qui est illégal.

Cette manifestation peut donc faire réfléchir sur le rôle et l'évolution des médiathèques à l'heure d'internet, sur leurs métiers, et plus largement à la place et l'importance de l'écrit, de la diffusion et de la transmission de la culture (gratuite ou payante ?) dans notre société...

Quelques pistes

La brève – très complète sur le sujet – du site Docs pour Docs a déjà fait le tour du Web (<http://docsdocs.free.fr/spip.php?breve638>) ! Les initiateurs du projet expliquent clairement leur démarche : www.framablog.org/index.php/post/2012/03/05/copy-party. Les bibliothécaires sont des êtres maléfiques qui rêvent de dominer le monde. Brandon Sanderson nous avait prévenus dans son livre : *Alcatraz contre les infâmes bibliothécaires* (Mango, 2011). Lisez-le... ■



SELINUM : des livres numériques téléchargeables gratuitement

Un site à découvrir et à faire connaître : l'académie de Bordeaux met à disposition sur son serveur SELINUM⁽¹⁾ des livres numériques figurant aux programmes. Tous ces livres sont téléchargeables librement et gratuitement aux formats ouverts e-pub ou PDF. Il s'agit d'ouvrages « montés »⁽²⁾ dans le domaine public. Deux modes de recherche : critères pédagogiques (niveau, classe, mots clés), critères bibliographiques (auteur, éditeur, genre). Quelques exemples : *L'Assommoir*, *L'Illiade*, *L'Odyssée*, ou encore *Les Fleurs du Mal*. Il est basé sur le travail d'InLibroVeritas⁽³⁾, du groupe « ebook libres et gratuits »⁽⁴⁾ et d'autres acteurs. Fait étonnant ? Ces livres peuvent aussi être achetés auprès de sites commerciaux. Ils vendent, par exemple, *L'Assommoir* à 3,11 euros, verrouillé par

des « menottes numériques » (DRM), qui en limitent l'utilisation. Double peine ? Saluons donc cette initiative de Selinum. Le marché du livre numérique se développe alors que dans le même temps le passage à 7 % de la TVA sur les livres va accroître les difficultés de nombreux libraires. Rappelons que grâce à la loi Lang de 1981, le prix du livre est identique dans une grande enseigne ou chez le petit libraire indépendant de votre quartier. Vous pouvez donc lui réserver vos achats...

Sur les problématiques du livre numérique, nous vous conseillons la lecture d'un dossier complet et qui fait l'objet de mises à jour⁽⁵⁾. ■

(1) <http://disciplines.ac-bordeaux.fr/selinum>

(2) <http://membres.multimania.fr/uZine/VBP/dompub.html>

(3) www.inlibroveritas.net

(4) www.ebooksgratuits.com

(5) <http://docsdocs.free.fr/spip.php?breve655>

Vos avis nous intéressent !

Nous souhaitons faire un point sur le contenu de ces pages. Nous avons donc besoin de vos avis, remarques, critiques et propositions.

**Écrivez-nous !
usmag@adapt.snes.edu**